

COMPTE-RENDU RENDEZ-VOUS AU RECTORAT DE LA CGT-EP PARIS

du 14.12.21 de 15H00 à 18H00



Participants :

Pour la Division de l'Enseignement Privé

Mme Vial Cheffe de Division
M. Dorval Adjoint à la cheffe de Division
Mme BOUSCAL Cheffe de bureau DEP2
M. Brachet Chef de Bureau DEP 3

Pour la CGT-EP Paris

Mme Agnès Guzzo, Représentante Syndicale
M. Christian ROBIN, Élu CCMA

ORDRE DU JOUR

(hors très nombreux cas individuels)

- Date de paiement des HSA (délais/retards éventuels dans certains établissements)
- Reclassement des Maîtres en CDI en tant que MA1
- Date reclassement des stagiaires de l'année
- Date de paiement de la prime informatique
- Le fait que plusieurs chefs d'établissement du Privé soient M-A.
- La prime "inflation" <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15307>
- La prochaine prime Grenelle 2022. À partir de quand ?



- La "prise en charge" de 15 euros pour la complémentaire santé à partir de janvier 2022 et les difficultés rencontrées pour faire parvenir l'attestation
- La suppression arbitraire des Centres de Documentation et d'Information dans des établissements privés parisiens (3 CDI fermés en sept embre 21 et la volonté de supprimer le poste du professeur documentaliste à Saint Thomas d'Aquin).
- Le licenciement des maîtres en CDI et leur paiement dans cette attente (ou dans l'attente d'un poste)
- La circulaire BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi).
- La circulaire retraite, tps partiel, disponibilité..
- Les situations critiques, voire chaotiques dans certains établissements privés.

HSA · PRIMES - RECLASSEMENT



Date de paiement des HSA

La plupart des enseignants des établissements privés parisiens percevront leurs HSA en décembre. Certains ont été payés en novembre. Retard dans certains établissements dont nous avons la liste : **contactez-nous**.

ATTENTION : Afin de prévenir tout litige ou s'assurer d'être payé-e de ses HSA, la CGT-EP vous conseille fortement de demander une copie de vos états de service signés



Date de reclassement des stagiaires de l'année

Les ¾ des dossiers des stagiaires ont été traités. Ces derniers recevront donc leur proposition sous peu. Paiement escompté en janvier ou février.

Il reste une vingtaine de cas plus complexes à traiter.

Attention : Les stagiaires doivent exiger le tableau de reclassement et ont deux mois pour le contester au besoin. Passer ce délai, ce sera trop tard : **CONTACTEZ-NOUS !**

Reclassement des Maîtres en Contrat Définitif en tant que MA1 et les maîtres en CDD ou CDI qui n'ont pas de licence.

La CGT-EP s'assure que les maîtres en Contrat définitif ont bien été reclassés avec report d'ancienneté. Réponse affirmative.

La CGT-EP déplore que les maîtres en CDD ou CDI qui n'ont pas de licence soient lésés et restent donc MA2. Ceci est d'autant plus injuste que dans certaines disciplines professionnelles la licence n'existe pas.

Le rectorat apparaît très sensible à notre demande réitérée et indique que nous aurons une réponse en janvier pour un reclassement éventuel, si validation par DRH, en février/mars 2022.

La prime informatique de 176 euros

Elle est donc reconduite, aux mêmes conditions et devrait être payée en janvier 2022. C'est-à-dire qu'elle est toujours, de façon totalement arbitraire et incompréhensible, refusée à nos collègues **Prof Doc**.

Paiement probable en janvier.

06 33 26 18 83



academie.paris@cgt-ep.org

PRIMES - RECLASSEMENT



La prochaine prime Grenelle 2022.

À partir de quand ?

La Prime Grenelle, version 2022 est attendue pour février 2022. Les échelons 2 à 9 seront concernés + MA1 et MA2 : paiement probable en février ou mars 2022.



Personnels contractuels d'enseignement (1ère et 2ème catégorie)				
Niveau de rémunération	Public		Privé	
	brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel
1	400 €	321 €	400 €	321 €
2	400 €	321 €	400 €	321 €
3	400 €	321 €	400 €	321 €
4	400 €	321 €	400 €	321 €
5	400 €	321 €	400 €	321 €
6	400 €	321 €	400 €	321 €
7	400 €	321 €	400 €	321 €
8	400 €	321 €	400 €	321 €

Les primes grenelles 2021 et 2022 se cumuleront et sont pérennes.

Élargie aux échelons 8 et 9 par rapport à celle de l'année dernière, les maîtres concernés, aux 8ème et 9ème percevront 400 euros brut par an soit 33 euros brut/mois = 25 euros net !

VOILÀ LA REVALORISATION DITE HISTORIQUE PAR LE MINISTÈRE DU FOUTAGE DE GUEULE !

Ech. Durée cumulée de carrière		2022						Pour mémoire : en cumul 2021 et 2022	
		Professeurs des écoles		Certifiés et assimilés		Agréés		brut annuel	net annuel
		brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel	brut annuel	net annuel		
1	1 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2	entre 1 et 2 ans	800 €	684 €	800 €	684 €	800 €	684 €	2 200 €	1 880 €
3	entre 2 et 4 ans	800 €	684 €	800 €	684 €	800 €	684 €	2 050 €	1 752 €
4	entre 4 et 6 ans	600 €	513 €	600 €	513 €	600 €	513 €	1 500 €	1 282 €
5	entre 6 et 8 ans et demi	400 €	342 €	400 €	342 €	400 €	342 €	1 100 €	940 €
6	entre 8 ans et demi et 11 ans et demi	400 €	342 €	400 €	342 €	400 €	342 €	900 €	769 €
7	entre 11 ans et demi et 14 ans et demi	400 €	342 €	400 €	342 €	400 €	342 €	900 €	769 €
8	entre 14 ans et demi et 18 ans	400 €	342 €	400 €	342 €	400 €	342 €	400 €	342 €
9	entre 18 et 22 ans	400 €	342 €	400 €	342 €	400 €	342 €	400 €	342 €
10	entre 22 et 26 ans	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
11		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

la prime "inflation" <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15307>

Étonnamment, aucun retour du ministère à ce jour pour les agents publics...ce sera donc rétroactif (100 euros net en une fois) pour les maîtres dont le revenu net (HSA comprises), avant déduction fiscale, est inférieur à 2000 euros net en moyenne sur la période de référence suivante : de janvier à octobre 2021.



COMMENT IMAGINER UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SANS LIVRES ET SANS CDI ? LE PRIVÉ C'EST UN + OU UN - POUR NOS ÉLÈVES ?



La "prise en charge" de 15 euros brut pour la complémentaire santé à partir de janvier 2022 et les difficultés rencontrées pour faire parvenir l'attestation ou l'impossibilité de percevoir cette attestation dans l'attente de la date d'application du décret (1er janvier 22) ou attestation refusée (même celle de la MGEN).

Les personnels du rectorat de Paris reçoivent nos attestations envoyées sur colibris. Nous évoquons les difficultés rencontrées par les enseignants.

Le rectorat nous précise que l'organisme de prévoyance peut ne pas être compatible, s'il n'est pas « responsable et solidaire ». (Il de l'article L. 862-4 et à l'article L. 871-1 du code de la Sécurité Sociale). Il s'agit notamment de tous les organismes qui demandent un questionnaire de santé.

Cette mention doit être portée sur l'attestation à travers les articles de le SS, cités plus haut.

Pour la MGEN : pas besoin de fournir d'attestation si vous êtes prélevé-e sur votre bulletin de salaire.

Modèle d'attestation mutuelle en bonne et due forme :

MODÈLE D'ATTESTATION

Un souci avec Colibris ? **Contactez-nous**

**Pas de panique en cas de retard :
ce sera rétroactif !**



Suppression arbitraire des Centres de Documentation et d'Information dans des établissements privés parisiens (3 CDI fermés et volonté de supprimer le poste du professeur documentaliste à Saint Thomas d'Aquin).

Attente de réponse de la Division Affaires Juridiques et rendez-vous sera pris par la CGT-EP auprès du M. Pierre, DRH au rectorat.

Lé CGT-EP ne lâchera rien. !

Licenciement des maîtres en CDI et leur paiement dans cette attente ou dans l'attente d'un poste.

Contrairement aux rectorats de Créteil ou Versailles, le rectorat de Paris assure le paiement de maîtres concernés pendant environ 4 mois, dans l'attente de retrouver un poste ou dans l'attente d'un licenciement. Le rectorat rappelle que les maîtres concernés doivent prouver qu'ils sont en recherche active de poste.

Quelques situations rares et singulières peuvent empêcher cette continuité de traitement comme le type de poste support par exemple.

La tenue d'une CCMA est obligatoire dans le cas d'un licenciement d'un maître en CDI.

Le rectorat fera parvenir une note d'information au sujet du CDI afin d'inciter les enseignants à passer le concours car le CDI de droit public n'est qu'un leurre : le poste n'est aucunement protégé.



CIRCULAIRES RECTORALES

LA CGT-EP APPORTE SA CONTRIBUTION POUR DÉFENDRE NOS DROITS



La circulaire retraite, temps partiel, disponibilité : problèmes annexes 6 et « cumul emploi/retraite »

La CGT-EP relève deux éléments qui peuvent empêcher les personnels de faire valoir leurs droits :

- a) **L'annexe 6 pour la disponibilité de droit** indique une date d'envoi qu'il faudrait respecter au motif de rejet de la demande. Or, la disponibilité de droit peut être demandée par le maître à tout moment et ne peut lui être refusée.

Le rectorat répond que ces délais permettent d'anticiper mais que la circulaire stipule bien que le maître peut en faire la demande à tout moment.

La CGT-EP demande alors que la mention : « *Aucune demande parvenue hors délai ne sera acceptée* » soit dorénavant retirée.

b) « Cumul emploi/retraite »

Conditions :

- être recruté en qualité de maître délégué, à l'échelle de rémunération des maîtres auxiliaires
- être titulaire d'un diplôme de niveau II
- **respecter le délai de 6 mois, dans le cas où le maître reprend une activité chez le même employeur...**

La CGT-EP fait valoir que la dernière condition n'est pas valable pour celles et ceux qui ont tous leurs trimestres cotisés.

Deux situations donc :

- 1) + de 62 ans et sans décote : pas d'interruption
- 2) si décote : 6 mois d'interruption si même employeur (retraite + salaire plafonné au salaire antérieur).



La circulaire BOE (Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi).

La CGT-EP regrette que les enseignants du Privé n'en soient pas destinataires.

Cette circulaire permet, en effet, aux personnels reconnus handicapés d'être titularisés suite à entretien et inspection.

Pour être recrutés, les candidats doivent :

- remplir les conditions en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi
- ne pas être fonctionnaire
- avoir un handicap compatible avec les fonctions demandées
- satisfaire aux **mêmes exigences de diplôme** ou d'équivalence et d'aptitudes physiques que celles demandées au concours externe.

Vous trouverez la circulaire et toutes les informations en cliquant sur le lien ci-après :

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_1996823/accompagnement-des-personnels-en-situation-de-handicap?cid=p1_1234548

La date limite était le 10 décembre. La CGT-EP pourrait encore intervenir si vous souhaitez postuler.

Les situations compliquées voire chaotiques dans des établissements privés.

La CGT-EP est inquiète de situations très tendues dans quelques établissements privés.

La CGT-EP déplore que les enseignants ne puissent bénéficier de la médecine préventive dont les personnels sont en phase de recrutement.

La CGT-EP déplore que l'État employeur ne respecte pas toujours ses engagements ou n'en ait pas les moyens. Notre syndicat rappelle que l'État employeur a une obligation de prévention de comportements considérés comme une forme de violence pour les enseignants subissant des risques psychosociaux.

Les **Risques Psycho Sociaux** sont définis comme les risques pour la santé mentale, physique et sociale, générés par les conditions d'emploi et les facteurs organisationnels et/ou relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

La CGT-EP apporte des éléments probants qui doivent faire agir immédiatement le rectorat/employeur pour protéger les enseignants.



Le fait que plusieurs chefs d'établissement du Privé soient M·A.

La CGT s'étonne qu'on puisse recruter des chefs d'établissement Maîtres Auxiliaires sans concours, ni compétences validées pour être enseignants.

Ceci est d'autant plus surprenant que les chefs d'établissement sont amenés à évaluer les enseignants certifiés, PLP, PEPS, agrégés...

La CGT-EP rappelle au rectorat que le MEN l'a assurée que ces chefs d'établissement MA ne pouvaient pas participer aux jurys de concours.



Bonnes vacances





COMMUNIQUÉ DE LA CGT-EP PARIS

LES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT PEUVENT-ILS MODIFIER LES NOTES ET LES MOYENNES DES ÉLÈVES SANS L'ACCORD DES ENSEIGNANT-ES ?

PLE – PLAN LOCAL D'ÉVALUATION

ÉVALUATION DES ÉLÈVES

À sa demande la CGT-EP a été reçue au rectorat jeudi 2 décembre par M. Nicolas JURY, Doyen des IA-IPR et M. Baptiste JACOMINO, adjoint au directeur diocésain.

Depuis quelques années, la pression est de plus en plus forte, de la part de certains chefs d'établissement, sur les enseignants, au sujet des moyennes trimestrielles.

Plus grave, et en toute illégalité, certains chefs d'établissement, osent modifier les moyennes des élèves : moyennes rendues non significatives, des 20/20 intitulés « notes du directeur », notes coefficientées, à l'insu ou sans l'accord de l'enseignant, ce qui n'est pas admissible.

La CGT-EP a pu fournir au rectorat des mails d'un chef d'établissement qui attestent de cette pratique illégale.

En outre, en tant qu'organisation syndicale représentative des Maîtres du privé à Paris, la CGT-EP a demandé à l'administration d'imaginer ce que pouvaient ressentir les enseignants dont les notes sont relevées sans leur accord. C'est véritablement leur travail qui est dévalorisé. Ils se sentent bafoués, fragilisés, stigmatisés.

La CGT-EP note, également, que les inspecteurs sont réticents à se prononcer lorsqu'il s'agit du Privé, preuves écrites à l'appui.

M. JURY, Doyen, des IA-IPR, imagine, dans l'attente d'un retour de la D·A·J (Division des Affaires Juridiques), que la notation appartient aux enseignants dans la mesure où il n'y a pas eu de dysfonctionnements ou de difficultés particulières, auquel cas il pourrait y avoir une action du chef d'établissement.

Il précise, en outre, qu'un inspecteur n'a pas non plus le pouvoir de modifier des notes/moyennes.

Pour M. JACOMINO, adjoint au directeur diocésain, le seul motif entendu juridiquement et rapporté par le Secrétariat Général de l'enseignement catholique est celui d'une éventuelle défaillance du professeur, celle-ci devant être rapportée au rectorat, qui lui-même doit évaluer la situation. Ce constat ne relève évidemment pas du seul chef d'établissement, mais si le chef d'établissement a le sentiment que le professeur est défaillant, il doit en référer aux autorités académiques.

Pour conclure M. JURY précise qu'il demandera à la D-A-J (Division des Affaires Juridiques) :

- Dans quelles conditions particulières les chefs d'établissement peuvent-ils modifier les notes ?
- Les chefs d'établissement doivent-ils rendre compte de ces modifications et à qui ?
- Quels sont les recours de l'enseignant et auprès de quelles instances peuvent-ils être exercés ?

PLE - PLAN LOCAL D'ÉVALUATION

La question des notes nous a amenés à évoquer celle du P-L-E qui lui est reliée.

La CGT-EP indique que dans un très grand établissement catholique au moins, il n'y a eu aucune concertation avec les équipes enseignantes et que le P-L-E est tombé verticalement.

Elle précise aussi que dans plusieurs établissements on réunit les enseignants pour leur donner le PLE clé en main. Dans le privé, on a l'impression que le chef d'établissement ne sait pas toujours négocier, ne sait pas toujours discuter avec les équipes.

La CGT-EP s'interroge sur les conditions dans lesquelles le corps d'inspection est venu dans les établissements privés dans le cadre du P-L-E.

M. JURY indique que les inspecteurs sont à la disposition des établissements, publics comme privés, et qu'ils s'y rendent sur invitation des chefs d'établissement.

M. JACOMINO indique avoir participé à plusieurs sessions dans divers établissements privés et a pu constater que les remontées des enseignants n'ont pas été modifiées par les directions.

Selon lui, la souveraineté du professeur est indiscutable. Il y a une nécessité de coopération et la coopération n'est pas verticale. Chaque professeur est souverain mais il doit veiller à travailler en équipe. Les familles peuvent avoir également leur mot à dire dans certaines situations. Il convient donc de se référer au P-L-E, toujours à retravailler, mais dans lequel il y a quelques repères communs indispensables.

Messieurs JURY et JACOMINO s'accordent à dire que le P-L-E doit être concerté avec les enseignants et devra, bien évidemment, être évalué en fin d'année, puis adapté.

Le P-L-E n'était pas le sujet initial. La CGT-EP est en mesure d'apporter au rectorat les preuves irréfutables que certains chefs d'établissement n'ont pas respecté le travail des équipes disciplinaires.

Un Message reçu, parmi tant d'autres, suite à notre action :

Bravo, ça c'est de l'action qui change la donne, qui rétablit un rapport de force, annule la vassalité, rend sa dignité au métier et aux profs qui sont attachés au sens de leur travail. Vous pouvez être vraiment fiers de votre action militante.



academie.paris@cgt-ep.org

06 55 26 18 85



SITE OFFICIEL

www.cgt-ep.org